

DECISION DU PRESIDENT N°114_2023DP
Marché lot 3 Ventilation relatif aux travaux « Rénovation énergétique de 3 écoles
Lasgraisses - Labastide de Levis - Puycelsi »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2023 relative à l'attribution des lots 1-2-4-5-6 du marché de travaux de rénovation énergétique de trois écoles,

Considérant la consultation réalisée en procédure adaptée relative au marché de travaux de rénovation énergétique sur les écoles de Puycelsi, Lasgraisses, et Labastide de Lévis effectuée du 20 février 2023 au 30 mars 2023.

Considérant l'absence d'offre reçue pour le lot 3 Ventilation de ce marché en procédure adaptée, à l'issue de la première période de consultation, une consultation restreinte a été réalisée auprès de trois entreprises sur la période du 31 mars 2023 au 02 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le lot 3 Ventilation du marché « Rénovation énergétique de 3 écoles Lasgraisses - Labastide de Levis - Puycelsi » est attribué au prestataire suivant :

ALBI CHAUFFAGE

Adresse : 18 chemin Einstein – ZI de Ranteil – 81000 ALBI

Pour un montant global de 73 228 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 13 JUIN 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 JUIN 2023
Et publication - mise en ligne le 13 JUIN 2023 et/ou notification le